

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mai 2006

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mmes Génisson, Guinchard, MM. Bapt, Gorce
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 de cet article par les mots :

« et de ceux bénéficiant d'un statut de la fonction publique d'État, de la fonction publique hospitalière ou de la fonction publique territoriale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnels infirmiers des services publics doivent être exemptés d'une soumission à l'Ordre professionnel qui viendrait interférer avec la tutelle exercée sur eux par les services qui les emploient.